

6 mai 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à la salle du Conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 6 mai 2026 à 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

District numéro 1 : Sophie Malo
District numéro 2 : Gabriel Arteau
District numéro 3 : Françoise Boudrias
District numéro 5 : Johanne Fuoco
District numéro 6 : Annie Guimond

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Hugues Hénault.

Est également présent :

Monsieur Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier, agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

01- Lecture et adoption de l'ordre du jour

02- Période de questions

03- Point de suivi

04- Adoption des procès-verbaux

4.1 Séance ordinaire du 1^{er} avril et séance extraordinaire du 14 avril 2026

05- Correspondance

5.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 24 mars au 22 avril 2026

06- Administration

6.1 Adoption des comptes payés et à payer au 6 mai 2026

6.2 Avis au conseil – Vacance du siège du district numéro 4

6.3 Rapport du service des Finances pour la période du 15 mars au 18 avril 2026

6.4 Adoption du règlement numéro 730-2026 ayant pour objet d'édicter le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

6.5 Avis de motion du projet de règlement numéro 731-2026 amendant le règlement numéro 656-2023 concernant la prévention des incendies

6.6 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 731-2026 amendant le règlement numéro 656-2023 concernant la prévention des incendies

6.7 Réallocation de postes budgétaires

07- Urbanisme et mise en valeur du territoire

7.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 15 mars au 18 avril 2026

7.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 avril 2026

7.3 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 240, rue des Muguets sur le lot numéro 5 611 453 du cadastre du Québec

7.4 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur le lot numéro 5 611 480 du cadastre du Québec

08- Sécurité publique

09- Loisirs et culture

- 9.1 Rapport du service des Loisirs et de la bibliothèque Louise-Amélie-Panet pour la période du 17 février au 18 avril 2026**
- 9.2 Demande d'aide financière pour personnes handicapées au camp de jour 2026 – Volet soutien à l'accompagnement**
- 9.3 Demande d'aide financière - Fête nationale du Québec 2026**
- 9.4 Protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Samares relatif à l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagements de l'école primaire Sainte-Hélène pour le camp de jour**
- 9.5 Protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant la vérification d'antécédent criminel**
- 9.6 Demande de contribution pour la tenue du tournoi de balle « Un circuit pour la vie »**

10- Hygiène du milieu et travaux publics

- 10.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 16 mars au 17 avril 2026**
- 10.2 Octroi d'un mandat pour les travaux de bouclage de l'aqueduc entre la rue des Ormes et la rue des Lilas (MSM-TP2601-03)**
- 10.3 Octroi d'un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de bouclage de l'aqueduc entre la rue des Ormes et la rue des Lilas (MSM-TP2601-02)**
- 10.4 Octroi d'un mandat pour les travaux de rapiéçage d'asphalte**

11- Varia

12- Période de questions

13- Levée de la séance

2026-05-110

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Sophie Malo
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 19h36.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et aucune question n'est posée.

La période de questions est close à 19h36.

03- POINT DE SUIVI

Le maire procède au suivi des questions traitées lors des séances antérieures du Conseil municipal et apporte des informations d'intérêt général concernant la Municipalité.

2026-05-111

04-
4.1

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
Séance ordinaire du 1^{er} avril et séance extraordinaire du 14 avril 2026
Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu une copie des procès-verbaux au préalable, dispense de lecture est donné au directeur général et greffier-trésorier.

Il est proposé par madame Françoise Boudrias
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} avril et de la séance extraordinaire du 14 avril 2026 soit approuvés.

Adoptée

2026-05-112

05-
5.1

CORRESPONDANCE
Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 24 mars au 22 avril 2026
Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance pour la période du 24 mars au 22 avril 2026.

Il est proposé par madame Sophie Malo
Appuyé par monsieur Gabriel Arteau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 24 mars au 22 avril 2026.

Adoptée

2026-05-113

06-
6.1

ADMINISTRATION
Adoption des comptes payés et à payer au 6 mai 2026
Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 6 mai 2026 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à les payer pour un montant total de **381 035,13 \$**

Décaissements : chèques 19115 à 19132	15 531,13 \$	
Prélèvements : 751 à 771	120 527,73 \$	
Chèques annulés : 19039 à 19041	(949,98 \$)	
	Sous-total	135 108,88 \$
Comptes fournisseurs : 19133 à 19155	103 932,91 \$	
Comptes fournisseurs : 19156 à 19227	76 842,72 \$	
	Sous-total	180 775,63 \$
Salaires nets du 15 mars au 18 avril 2026	65 150,62 \$	
Total de la période :		<u>381 035,13 \$</u>

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Monsieur Philippe Pichet
Directeur général et greffier-trésorier

	6.2 <u>Avis au conseil – Vacance du siège du district numéro 4</u> Considérant le décès de monsieur Denis Filiatrault, conseiller du district numéro 4 en date du 2 avril 2026. Considérant que la vacance du siège du district numéro 4 a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale. En conséquence, conformément aux dispositions légales applicables, une élection partielle doit être tenue afin de combler le poste devenu vacant.														
2026-05-114	6.3 <u>Rapport du service des Finances pour la période du 15 mars au 18 avril 2026</u> Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Finances pour la période du 15 mars au 18 avril 2026, préparé par monsieur Laurence Chassé, directeur des Finances. Il est proposé par madame Johanne Fuoco Appuyé par monsieur Gabriel Arteau Et résolu à l’unanimité des membres du Conseil présents : QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Finances pour la période du 15 mars au 18 avril 2026. Adoptée														
2026-05-115	6.4 <u>Adoption du Règlement numéro 730-2026 ayant pour objet d’édicter le Code d’éthique et de déontologie des élus municipaux</u> RÈGLEMENT NUMÉRO 730-2026 <u>Règlement numéro 730-2026 ayant pour objet d’édicter le Code d’éthique et de déontologie des élus municipaux</u> <table><tr><td>ATTENDU</td><td>que le conseil de la Municipalité a adopté, le 3 février 2022 le règlement numéro 618-2022 édictant un Code d’éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie et pour toute personne désignée occupant une fonction pour un organisme municipal ;</td></tr><tr><td>ATTENDU</td><td>qu’en vertu de l’article 13 de la <i>Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale</i> (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d’éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;</td></tr><tr><td>ATTENDU</td><td>qu’une élection générale s’est tenue le 2 novembre 2025 ;</td></tr><tr><td>ATTENDU</td><td>qu’il y a lieu, en conséquence, d’adopter un Code d’éthique et de déontologie des élus révisé ;</td></tr><tr><td>ATTENDU</td><td>que l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} avril 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;</td></tr><tr><td>ATTENDU</td><td>qu’un avis public contenant un résumé du projet de règlement, la mention de la date, de l’heure et du lieu de la séance où est prévue l’adoption du règlement; a été donné le 9 avril 2026 ;</td></tr><tr><td>ATTENDU</td><td>que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d’éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d’une personne à titre de membre du conseil, d’un comité ou d’une</td></tr></table>	ATTENDU	que le conseil de la Municipalité a adopté, le 3 février 2022 le règlement numéro 618-2022 édictant un Code d’éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie et pour toute personne désignée occupant une fonction pour un organisme municipal ;	ATTENDU	qu’en vertu de l’article 13 de la <i>Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale</i> (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1 ^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d’éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;	ATTENDU	qu’une élection générale s’est tenue le 2 novembre 2025 ;	ATTENDU	qu’il y a lieu, en conséquence, d’adopter un Code d’éthique et de déontologie des élus révisé ;	ATTENDU	que l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1 ^{er} avril 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;	ATTENDU	qu’un avis public contenant un résumé du projet de règlement, la mention de la date, de l’heure et du lieu de la séance où est prévue l’adoption du règlement; a été donné le 9 avril 2026 ;	ATTENDU	que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d’éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d’une personne à titre de membre du conseil, d’un comité ou d’une
ATTENDU	que le conseil de la Municipalité a adopté, le 3 février 2022 le règlement numéro 618-2022 édictant un Code d’éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie et pour toute personne désignée occupant une fonction pour un organisme municipal ;														
ATTENDU	qu’en vertu de l’article 13 de la <i>Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale</i> (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1 ^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d’éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;														
ATTENDU	qu’une élection générale s’est tenue le 2 novembre 2025 ;														
ATTENDU	qu’il y a lieu, en conséquence, d’adopter un Code d’éthique et de déontologie des élus révisé ;														
ATTENDU	que l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1 ^{er} avril 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;														
ATTENDU	qu’un avis public contenant un résumé du projet de règlement, la mention de la date, de l’heure et du lieu de la séance où est prévue l’adoption du règlement; a été donné le 9 avril 2026 ;														
ATTENDU	que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d’éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d’une personne à titre de membre du conseil, d’un comité ou d’une														

	commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;
ATTENDU	que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;
ATTENDU	que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;
ATTENDU	qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;
ATTENDU	qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;
ATTENDU	que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;
ATTENDU	que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;
ATTENDU	que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;
ATTENDU	qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale ;
ATTENDU	que les membres du Conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 730-2026, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au <i>Code municipal</i> du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;
POUR CES MOTIFS,	Il est proposé par madame Françoise Boudrias Appuyé par madame Sophie Malo Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents : QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 730-2026 ayant pour objet de décréter un code d'éthique et de déontologie des élus, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Règlement numéro 730-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 730-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.*

- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

- 2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

- 2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage :	De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
Code :	Le règlement numéro 730-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
Conseil :	Le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Mélanie.
Déontologie :	Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
Éthique :	Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.
Intérêt personnel :	Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité : • Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. • Il inclut l'intérêt de toute personne liée au sens de l'article 19 de la <i>Loi sur les impôts</i> RLRQ, c.I-3, ou d'une société, fiducie, fondation, ou association d'intérêts privés avec laquelle l'élu entretient une relation commerciale.
Membre du conseil :	Élu de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.
Municipalité :	La Municipalité de Sainte-Mélanie.
Organisme municipal :	Le conseil, tout comité ou toute commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité ;
- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités ;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du Conseil. Le présent Code s'applique également à toute personne désignée par la Municipalité pour siéger à un organisme municipal lorsqu'elle agit en sa qualité de représentant de la Municipalité.

- 3.1 Certaines règles prévues au présent Code, notamment celles relatives aux renseignements privilégiés, aux avantages et aux situations d'après-mandat, continuent de s'appliquer après la fin du mandat.

ARTICLE 4 : VALEURS

- 4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

- 4.1.1 **Intégrité des membres du conseil**

- L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

- 4.1.2 **Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**

- L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

- 4.1.3 **Prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

- La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

- L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

- 4.1.4 **Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens**

- De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

- 4.1.5 **Loyauté envers la Municipalité**

- La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

Lorsqu'un élu se trouve dans une situation de conflit d'intérêts personnels avec la Municipalité, il doit privilégier l'intérêt public et envisager les mesures appropriées afin de préserver la confiance du public envers les institutions municipales.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

- 4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.
- 4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

- 5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.
- 5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
- 5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

La civilité implique de faire preuve de courtoisie, de respect et d'ouverture envers autrui, de se soucier des conséquences de ses actes sur autrui, d'être inclusif et d'accepter les autres pour ce qu'ils sont, même lorsqu'ils sont différents. Elle exige également de traiter toute personne avec égard, politesse, savoir-vivre et considération.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.3.4 Ne constitue pas un conflit d'intérêts les interactions entre la Municipalité et l' élu où la demande de ce dernier reçoit le même traitement impartial que n'importe quel citoyen aurait reçu de la part de l'administration municipale ou du Conseil, le cas échéant.

5.2.3.5 Népotisme et favoritisme

Il est interdit à tout membre du conseil de participer, d'influencer ou de tenter d'influencer, directement ou indirectement, une décision relative à l'embauche, la nomination, la promotion, l'évaluation, la discipline ou la fin d'emploi d'une personne avec laquelle il entretient un lien personnel ou familial, ou à l'égard de laquelle il a un intérêt personnel.

5.2.3.6 Apparence de conflit en matière d'emploi

Le membre du conseil doit s'abstenir de toute intervention susceptible de créer une apparence de favoritisme ou de népotisme dans les processus administratifs de la Municipalité, même lorsque la décision finale relève de l'administration municipale.

5.2.3.7 Urbanisme

L' élu qui transige avec la Municipalité pour conclure une entente au sens de l'article 145.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) dans laquelle lui ou un proche a un intérêt personnel direct ou indirect est réputé être en conflit d'intérêt.

- Le membre du conseil qui est partie à un recours judiciaire contre la Municipalité, notamment dans le cadre d'une activité commerciale personnelle, doit en divulguer l'existence au conseil.
- Il doit se retirer de toute discussion, délibération ou décision du conseil relative à l'objet de ce recours ou à toute question pouvant raisonnablement y être liée, et s'abstenir de toute intervention susceptible d'influencer l'administration ou les élus dans ce dossier.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi. Cette interdiction s'étend également à toute promesse d'un tel avantage.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède deux cents dollars (200 \$), faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

- 5.2.4.4 Le greffier-trésorier tient un registre des déclarations de dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus conformément au présent article. Ce registre peut être rendu public conformément aux dispositions applicables en matière d'accès à l'information.
- 5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité
 - 5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.
- 5.2.6 Renseignements privilégiés
 - 5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public notamment pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne. Sont considérés comme généralement à la disposition du public, les renseignements communiqués par la Municipalité par tout moyen ou aisément accessibles sans effectuer de demande d'accès à l'information.
 - 5.2.6.2 Cette interdiction s'applique également lorsque le renseignement n'a pas été obtenu directement par le membre du conseil, mais par l'entremise de ses fonctions ou de son accès privilégié à l'information municipale.
- 5.2.7 Après-mandat
 - 5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.
 - 5.2.7.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'occuper, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, un emploi à la Municipalité ou d'être membre du comité Consultatif d'urbanisme de celle-ci.
 - 5.2.7.3 Il est interdit à tout ancien membre du conseil, dans les douze (12) mois suivant la fin de son mandat, d'exercer des activités de représentation, de conseil ou d'influence auprès de la Municipalité ou d'un organisme municipal dans un but privé.
- 5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique
 - 5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la

Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

- 6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;
- 6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :
 - 6.2.1 la réprimande;
 - 6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
 - 6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;
 - 6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
 - 6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de quatre mille dollars (4 000 \$), devant être payée à la Municipalité;
 - 6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

- 7.1 Le présent règlement remplace le règlement numéro 618-2022 édictant un *Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie et pour toute personne désignée occupant une fonction pour un organisme municipal*, adopté le 3 février 2022.
- 7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.
- 7.3 Le *Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie et pour toute personne désignée occupant une fonction pour un organisme municipal* ainsi remplacé continue de lier, le cas échéant, tous les élus dont les fonctions se sont terminées avant l'entrée en vigueur du présent code.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

Avis de motion, le 1^{er} avril 2026

Dépôt du projet de règlement, le 1^{er} avril 2026

Avis public, le 9 avril 2026
Adoption du règlement, le 6 mai 2026
Avis public d'entrée en vigueur, le _____

Hugues Hénault Maire	Philippe Pichet Directeur général et greffier-trésorier
--------------------------------	---

6.5 **Avis de motion du projet de Règlement numéro 731-2026 amendant le règlement numéro 656-2023 concernant la prévention des incendies**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Hugues Hénault, maire, que lors d'une séance ultérieure, le conseil prévoit l'adoption du règlement numéro 731-2026 amendant le règlement numéro 656-2023 concernant la prévention des incendies.

6.6 **Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 731-2026 amendant le règlement numéro 656-2023 concernant la prévention des incendies**

Monsieur Hugues Hénault, maire, dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

2026-05-116

6.7 **Réallocation de postes budgétaires**

ATTENDU	les dispositions des articles 954 et suivants du <i>Code Municipal du Québec</i> ;
ATTENDU	que dans le but de respecter le <i>Code municipal du Québec</i> , la Municipalité doit disposer des crédits suffisants pour réaliser toutes dépenses ;
ATTENDU	qu'une élection partielle doit être tenue afin de combler le poste devenu vacant ;
ATTENDU	le tableau des réallocations budgétaires, tel que préparé par le directeur des finances ;

REVENUS		
DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIERES	01-233-12-000	11 150.00 \$

DÉPENSES		
SALAIRES GREFFE ET ÉLECTION	02-140-00-141	5 300.00 \$
COTISATIONS AU FONDS DE SANTE	02-140-00-242	230.00 \$
COTISATIONS A LA CSST	02-140-00-252	100.00 \$
QUÉBEC ASSURANCE PARENTALE	02-140-00-262	15.00 \$
COTISATIONS A LA CNT	02-140-00-254	5.00 \$
ALIMENTS, BUFFET	02-140-00-610	500.00 \$
PAPETERIE, BULLETINS VOTES, ETC.	02-140-00-670	5 000.00 \$
		11 150.00 \$

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par monsieur Gabriel Arteau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE PROCÉDER aux réallocations budgétaires pour les montants et postes qui apparaissent au tableau ci-haut.

Adoptée

2026-05-117	07-	<u>URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE</u>	
	7.1	<u>Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 15 mars au 18 avril 2026</u>	
		Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 15 mars au 18 avril 2026 préparé par madame Léa Carré, inspectrice en bâtiment et en environnement. Il est proposé par madame Annie Guimond Appuyé par madame Françoise Boudrias Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents : QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 15 mars au 18 avril 2026. Adoptée	
2026-05-118	7.2	<u>Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 avril 2026</u>	
		Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 9 avril 2026, tel que préparé par madame Léa Carré, inspectrice en bâtiment et en environnement. Il est proposé par madame Sophie Malo Appuyé par madame Johanne Fuoco Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents : QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 9 avril 2026. Adoptée	
2026-05-119	7.3	<u>Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 240, rue des Muguets sur le lot numéro 5 611 453 du cadastre du Québec</u>	
	ATTENDU	qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel au 240, rue des Muguets sur le lot numéro 5 611 453 du cadastre du Québec a été déposée à la Municipalité le 30 mars 2026 ;	
	ATTENDU	les dispositions du règlement numéro 677-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;	
	ATTENDU	que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 9 avril 2026 que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;	
	ATTENDU	la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel au 240, rue des Muguets sur le lot numéro 5 611 453 du cadastre du Québec ;	
	POUR CES MOTIFS,	Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau Appuyé par madame Annie Guimond Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents : QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;	

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel au 240, rue des Muguets sur le lot numéro 5 611 453 du cadastre du Québec.

Adoptée

2026-05-120 7.4 **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur le lot numéro 5 611 480 du cadastre du Québec**

ATTENDU qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot numéro 5 611 480 du cadastre du Québec a été déposée à la Municipalité le 1^{er} avril 2026 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 677-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 9 avril 2026 que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot numéro 5 611 480 du cadastre du Québec ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par madame Sophie Malo
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction bâtiment principal résidentiel sur le lot numéro 5 611 480 du cadastre du Québec.

Adoptée

08- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

09- LOISIRS ET CULTURE

2026-05-121 9.1 **Rapport du service des Loisirs et de la bibliothèque Louise-Amélie-Panet pour la période du 17 février au 18 avril 2026**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Loisirs et de la bibliothèque Louise-Amélie-Panet pour la période 17 février au 18 avril 2026 préparé par monsieur Olivier Roussel, technicien en Loisirs et madame Chantale Simard, technicienne à la documentation.

Il est proposé par madame Françoise Boudrias
Appuyé par monsieur Gabriel Arteau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Loisirs et de la bibliothèque Louise-Amélie-Panet pour la période du 17 février au 18 avril 2026.

Adoptée

2026-05-122 9.2 Demande d'aide financière pour personnes handicapées au camp de jour 2026 – Volet soutien à l'accompagnement

ATTENDU la tenue d'un camp de jour pour l'année 2026 à Sainte-Mélanie ;

ATTENDU le programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2026-2027 – Volet soutien à l'accompagnement ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par madame Sophie Malo
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE DEMANDER une aide financière à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière pour l'activité camp de jour 2026 à Sainte-Mélanie dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2026-2027 – Volet soutien à l'accompagnement ;

DE MANDATER monsieur Olivier Roussel, technicien en loisirs, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2026-05-123 9.3 Demande d'aide financière - Fête nationale du Québec 2026

ATTENDU qu'il est essentiel de souligner la Fête nationale du Québec le 24 juin 2026 à Sainte-Mélanie ;

ATTENDU le programme d'assistance financière pour la Fête nationale du Québec 2026 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau
Appuyé par madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE DEMANDER l'aide financière au ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation des activités de la Fête nationale 2026 à Sainte-Mélanie ;

DE MANDATER monsieur Olivier Roussel, technicien en loisirs, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2026-05-124

9.4 Protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Samares relatif à l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagements de l'école primaire Sainte-Hélène pour le camp de jour

ATTENDU la nécessité d'utiliser les locaux, équipements, terrains et aménagements de l'école primaire Sainte-Hélène dans le cadre du camp de jour estival de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU le protocole d'entente transmis par le Centre de services scolaire des Samares ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Françoise Boudrias
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'APPROUVER le protocole d'entente pour l'utilisation des locaux, équipements, terrains et aménagements de l'école primaire Sainte-Hélène dans le cadre du camp de jour estival de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

DE MANDATER monsieur Hugues Hénault, maire et monsieur Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, aux fins de la présente.

Adoptée

2026-05-125

9.5 Protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant la vérification d'antécédent criminel

ATTENDU que la Sûreté du Québec offre un service de vérification d'antécédents criminels à des fins de sécurité dans les milieux où œuvrent des personnes susceptibles d'être en contact avec des personnes vulnérables ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite se conformer aux exigences de sécurité prévues au protocole d'entente proposé par la Sûreté du Québec :

ATTENDU que ledit protocole exige la désignation de représentants autorisés pour la signature, l'identification des personnes visées et le traitement des demandes de filtrage ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE monsieur Olivier Roussel, technicien en loisirs, soit désigné à titre de représentant officiel de l'organisme pour signer le protocole d'entente avec la Sûreté du Québec, concernant la vérification des antécédents criminels des membres du Conseil d'administration, de tous les bénévoles ou travailleurs de la Municipalité qui pourraient être en contact avec une personne vulnérable, tel que défini dans ledit protocole ;

QUE monsieur Olivier Roussel, technicien en loisirs, soit désigné à titre de représentant de l'organisme responsable d'identifier, au moyen d'une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leurs antécédents criminels par la Sûreté du Québec ;

QUE monsieur Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier, soit désigné à titre de substitut afin d'accomplir les fonctions reliées aux demandes de filtrage en l'absence du responsable principal.

Adoptée

2026-05-126 9.6 Demande de contribution pour la tenue du tournoi de balle « Un circuit pour la vie »

ATTENDU la demande de contribution sous forme de services déposée par monsieur Sébastien Roy et madame Amélie Beaulieu pour la tenue du tournoi de balle « Un circuit pour la vie » au profit de la Société canadienne du cancer ;

ATTENDU que la tenue du tournoi de balle aura lieu du 29 au 31 mai 2026 au terrain de balle situé au parc des Sables ;

ATTENDU que le conseil municipal désire apporter son soutien à une cause qui lui tient à coeur en participant à cet événement de collectes de fonds pour soutenir la recherche sur le cancer ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Françoise Boudrias Appuyé par madame Johanne Fuoco Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE PERMETTRE la tenue gratuitement du tournoi de balle « Un circuit pour la vie » pour la période du 29 au 31 mai 2026 au terrain de balle situé au parc des Sables ;

DE METTRE à la disposition des organisateurs le matériel requis afin d'assurer le bon déroulement de l'événement, soit de la chaux pour délimiter le terrain de balle, l'accès aux toilettes et aux fournitures hygiéniques, des tables à pique-nique et des bacs roulants dont la gestion sera assumée par les organisateurs ;

QUE la tenue de cet événement est sous l'entière responsabilité des demandeurs de la présente autorisation ;

QUE le conseil municipal mandate monsieur Olivier Roussel, technicien en loisirs, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

Adoptée

	10- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS
2026-05-127	10.1 <u>Rapport du service des Travaux publics pour la période du 16 mars au 17 avril 2026</u> Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période du 16 mars au 17 avril 2026 préparé par monsieur Raphaël Vincent, directeur des Travaux publics. Il est proposé par madame Annie Guimond Appuyé par madame Sophie Malo Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents : QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période du 16 mars au 17 avril 2026. Adoptée
2026-05-128	10.2 <u>Octroi d'un mandat pour les travaux de bouclage de l'aqueduc entre la rue des Ormes et la rue des Lilas (MSM-TP2601-03)</u> ATTENDU qu'un appel d'offres public pour des travaux de bouclage de l'aqueduc entre la rue des Ormes et la rue des Lilas a été réalisé dans le cadre du dossier numéro MSM-TP2601-03 ; ATTENDU les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres public du dossier MSM-TP2601-03 ; ATTENDU la recommandation de monsieur Frédéric Mathieu, ingénieur de <i>Les Services EXP inc.</i>, d'octroyer le contrat à <i>Généreux Construction inc.</i> ; POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau Appuyé par madame Johanne Fuoco Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents : QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ; D'OCTROYER un mandat à <i>Généreux Construction inc.</i> pour un montant de 431 985,00 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux de bouclage de l'aqueduc entre la rue des Ormes et la rue des Lilas (MSM-TP2601-03) ; DE DÉDUIRE du coût total de cette dépense toute subvention à recevoir dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) ; DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au fonds des abonnés de l'aqueduc du Village ; D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Raphaël Vincent, directeur des travaux publics, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

2026-05-129	10.3 <u>Octroi d'un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de bouclage de l'aqueduc entre la rue des Ormes et la rue des Lilas (MSM-TP2601-02)</u> ATTENDU que des travaux de bouclage de l'aqueduc sont prévus sur le territoire de la municipalité ; ATTENDU qu'il est nécessaire de mandater une firme spécialisée afin d'assurer le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de ces travaux ; ATTENDU qu'une demande de prix pour des services professionnels d'ingénierie des matériaux afin d'effectuer le suivi du contrôle qualitatif dans le cadre d'un projet de bouclage d'aqueduc sur le Chemin du Lac- Sud, entre la rue des Saules et la rue des Lilas a été effectuée dans le cadre du dossier numéro MSM-TP2601-02 ; ATTENDU les soumissions reçues dans le cadre de cette demande de prix ; POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Annie Guimond Appuyé par monsieur Gabriel Arteau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents : QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ; D'OCTROYER un mandat à Groupe ABS inc. pour un montant de 19 388,00 \$ plus les taxes applicables, pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de bouclage de l'aqueduc entre la rue des Ormes et la rue des Lilas (MSM-TP2601-02) ; DE DÉDUIRE du coût total de cette dépense toute subvention à recevoir dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) ; DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au fonds des abonnés de l'aqueduc du Village ; D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Raphaël Vincent, directeur des travaux publics, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente. Adoptée
2026-05-130	10.4 <u>Octroi d'un mandat pour les travaux de rapiéçage d'asphalte</u> ATTENDU que des travaux de réparation ponctuelle du pavage sont requis sur le territoire ; ATTENDU que ces travaux visent à maintenir le bon état du réseau routier ; ATTENDU qu'une demande de prix pour les travaux de rapiéçage d'asphalte a été effectuée ; ATTENDU l'offre de services datée du 14 avril 2026 de Poitras Asphalte pour des travaux de rapiéçage d'asphalte ; POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Johanne Fuoco Appuyé par madame Annie Guimond Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

D’OCTROYER un contrat à Poitras Asphalte pour un montant total d’environ 26 000,00 \$ plus les taxes et dépenses applicables pour les travaux de rapiéçage d’asphalte ;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en les affectant aux postes budgétaires appropriés ;

D’AUTORISER ET MANDATER monsieur Raphaël Vincent, directeur des travaux publics, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

11- **VARIA**

Aucun point

12- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 20h03.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

La période de questions est close à 20h06.

2026-05-131

13- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Annie Guimond

Appuyé par madame Sophie Malo

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE la séance soit levée à 20h06.

Adoptée

Hugues Hénault
Maire

Philippe Pichet
Directeur général et greffier-trésorier